

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 02 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 02 juillet à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. BERTHIER, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. GIBERT, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. PEREIRA, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme PONZIO-REFATTI donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. PIAT donne pouvoir à Mme FAGIANI
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme FUENTES donne pouvoir à M. BERTHIER
M. LECHUGA donne pouvoir à Mme MAZDOUR
M. ASSAS donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. RIGAULT donne pouvoir à M. TAGLANG
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme HENNECHART
M. PELISSIER donne pouvoir à M. VALLEE
Mme REYNAUD donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme PONCHARD, Mme GRIMAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LAMAURT.

N°2025.07.58 : Convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché d'études sur les profils de baignade en Marne.

Sur présentation de Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Vu la Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive de 76/160/CEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et la réglementation en vigueur en matière d'établissement des profils de baignade, de contrôle et de surveillance des eaux de baignade en rivière,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la circulaire DGS/EA4 n°2009-389 du 30 décembre 2009 relative à l'élaboration des profils des eaux de baignade au sens de la directive 2006/7/CE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018/2 du 02 janvier 2018 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018-2277 du 02 juillet 2018 approuvant les statuts du Syndicat Marne Vive,

Vu le courrier en date du 18 mars 2025 du Président du Syndicat Marne Vive, sollicitant les collectivités riveraines de la Marne afin d'identifier celles ayant un projet d'ouverture de baignade en Marne et de définir l'opportunité de constituer un groupement de commande en vue du lancement des études préparatoires à la rédaction et l'actualisation des profils de baignade,

Considérant le souhait des Villes de Saint-Maurice, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Neuilly-sur-Marne, Chelles et Neuilly-Plaisance d'accueillir une baignade en Marne,

Considérant qu'un premier groupement de commande a été constitué par le Syndicat Marne Vive avec cinq villes riveraines de la Marne et l'EPT Paris Est Marne et Bois, qui s'est achevé par la production de sept profils de baignade, remis le 30 novembre 2024 aux collectivités concernées,

Considérant que le Syndicat Marne Vive propose désormais la constitution d'un groupement de commande entre Syndicat Marne Vive, les Villes de Saint-Maurice, Saint-Maur-des-Fossés, Champigny-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Neuilly-sur-Marne, Chelles et Neuilly-Plaisance, ainsi que l'EPT Paris Est Marne et Bois, porteurs d'un projet de baignade en Marne, sur le territoire du Syndicat Marne Vive, le Syndicat étant désigné comme coordonnateur,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché de services – prestations intellectuelles pour l'étude « Accompagnement à la réouverture des sites de baignade : Élaboration et actualisation des profils de baignade » sur le territoire du Syndicat Marne Vive,

Considérant que le coût estimatif du marché s'élève à 350 000 € T.T.C., qu'une subvention estimée entre 50 et 80 % sera sollicitée par le Syndicat Marne Vive auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et que le solde sera réparti de la façon suivante :

- Pour les missions mutualisées à l'échelle de l'ensemble des membres du groupement de commande : 100% à la charge du Syndicat ;
- Pour toute mission complémentaire relative à la rédaction d'un profil de baignade (nouveau profil ou actualisation d'un profil), spécifique à chaque ville ou EPT : 100% à la charge de chaque Ville ou EPT concerné;

Soit dans le cas de Neuilly-Plaisance entre 2 000 € TTC et 5 000 € TTC de reste à charge après déduction de la subvention,

Considérant que la présente convention prendra fin à l'achèvement des missions encadrées par le marché public, sous réserve de la nécessité de passer un ou plusieurs actes modificatifs, marchés complémentaires ou décisions de poursuivre,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement en date du 27 juin 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1: APPROUVE le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour l'étude « *Accompagnement à la réouverture des sites de baignade : élaboration et actualisation des profils de baignade* », ci-annexé, qui prendra fin à l'achèvement des missions encadrées par le marché public, et dont le montant estimatif s'élève à 350 000 € TTC, une subvention de 50 à 80 % étant sollicitée par le Syndicat Marne Vive auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le solde étant réparti de la façon suivante :

- Pour les missions mutualisées à l'échelle de l'ensemble des membres du groupement de commande : 100% à la charge du Syndicat ;
- Pour toute mission complémentaire relative à la rédaction d'un profil de baignade (nouveau profil ou actualisation d'un profil), spécifique à chaque ville ou EPT : 100% à la charge de chaque ville ou EPT concerné.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes dispositions utiles pour sa bonne exécution.

Christian DEMUYNCK
Maire



Martine LAMAUZAT
Secrétaire

